

Citoyen européen

Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?

La contribution exceptionnelle **s'ajoute à l'impôt sur le revenu.**

Elle concerne les contribuables qui perçoivent de hauts revenus.

Vous devez la payer si votre foyer fiscal est soumis à l'impôt sur le revenu **et** que votre [revenu fiscal de référence \(RFR\)](#) (particuliers) dépasse les montants suivants :

- > 250 000 € si vous êtes **célibataire**, veuf, séparé ou divorcé
- > 500 000 € si vous êtes **marié ou pacsé**, soumis à imposition commune

✍ À noter

Ces seuils d'imposition n'augmentent pas en cas de personne à charge.

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS : TAUX APPLICABLE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ET LA SITUATION DE FAMILLE

FRACTION DE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	TAUX POUR UNE PERSONNE SEULE	TAUX POUR UN COUPLE SOUMIS À IMPOSITION COMMUNE
JUSQU'À 250 000 €	0 %	0 %
ENTRE 250 001 € ET 500 000 €	3 %	0 %
ENTRE 500 001 € ET 1 000 000 €	4 %	3 %
PLUS DE 1 000 000 €	4 %	4 %

Exemple

Pour un célibataire disposant d'un revenu fiscal de référence de 400 000 €, la contribution exceptionnelle est de :

$$(400\,000\text{ €} - 250\,000\text{ €}) \times 3\% = 4\,500\text{ €}.$$

Exemple

Pour un célibataire disposant d'un revenu fiscal de référence de 550 000 €, la contribution exceptionnelle est de :

$$[(500\,000\text{ €} - 250\,000\text{ €}) \times 3\%] + [(550\,000\text{ €} - 500\,000\text{ €}) \times 4\%] = 9\,500\text{ €}.$$

Si vous bénéficiez de [revenus considérés comme exceptionnels](#) (particuliers) en raison de leur montant, un système de lissage (aussi appelé *mécanisme du quotient*) peut s'appliquer pour atténuer votre imposition.

Pour en bénéficier, vous devez adresser votre demande à votre centre des finances publiques.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

En cas de modification de votre situation de famille (Pacs, mariage, séparation, divorce ou décès), des règles particulières s'appliquent.

Le montant de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est indiqué sur [l'avis d'impôt sur le revenu](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus)

Pour en savoir plus

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F31130&cHash=c7876deec84397bdef828373cdefde8c?>

... voir en savoir plus

- › [Site des impôts](#)
Ministère chargé des finances
- › [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances
- › [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- › [Indemnité compensatrice de préavis \(licenciement, démission...\)](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Indemnités de fin de contrat, licenciement, retraite](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : article 223 sexies](#)
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-CHR-20170711 relatif à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- › [Paieement de l'impôt en ligne](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042

Questions - Réponses



- › [Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Qui est imposable ?](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - À quoi sert l'avis d'impôt ?](#) (particuliers)

- › [Impôt sur le revenu - Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Comment sont imposés les revenus différés ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?

La contribution exceptionnelle **s'ajoute à l'impôt sur le revenu**.

Elle concerne les contribuables qui perçoivent de hauts revenus.

Vous devez la payer si votre foyer fiscal est soumis à l'impôt sur le revenu **et** que votre [revenu fiscal de référence \(RFR\)](#) (particuliers) dépasse les montants suivants :

- › 250 000 € si vous êtes **célibataire**, veuf, séparé ou divorcé
- › 500 000 € si vous êtes **marié ou pacsé**, soumis à imposition commune

À noter

Ces seuils d'imposition n'augmentent pas en cas de personne à charge.

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS : TAUX APPLICABLE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ET LA SITUATION DE FAMILLE

FRACTION DE
REVENU FISCAL DE
RÉFÉRENCE

TAUX POUR UNE
PERSONNE SEULE

TAUX POUR UN COUPLE
SOU MIS À IMPOSITION
COMMUNE

FRACTION DE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	TAUX POUR UNE PERSONNE SEULE	TAUX POUR UN COUPLE SOUMIS À IMPOSITION COMMUNE
JUSQU'À 250 000 €	0 %	0 %
ENTRE 250 001 € ET 500 000 €	3 %	0 %
ENTRE 500 001 € ET 1 000 000 €	4 %	3 %
PLUS DE 1 000 000 €	4 %	4 %

Exemple

Pour un célibataire disposant d'un revenu fiscal de référence de 400 000 €, la contribution exceptionnelle est de :

$$(400\,000\text{ €} - 250\,000\text{ €}) \times 3\% = 4\,500\text{ €}.$$

Exemple

Pour un célibataire disposant d'un revenu fiscal de référence de 550 000 €, la contribution exceptionnelle est de :

$$[(500\,000\text{ €} - 250\,000\text{ €}) \times 3\%] + [(550\,000\text{ €} - 500\,000\text{ €}) \times 4\%] = 9\,500\text{ €}.$$

Si vous bénéficiez de [revenus considérés comme exceptionnels](#) (particuliers) en raison de leur montant, un système de lissage (aussi appelé *mécanisme du quotient*) peut s'appliquer pour atténuer votre imposition.

Pour en bénéficier, vous devez adresser votre demande à votre centre des finances publiques.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

En cas de modification de votre situation de famille (Pacs, mariage, séparation, divorce ou décès), des règles particulières s'appliquent.

Le montant de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est indiqué sur [l'avis d'impôt sur le revenu](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus)

Pour en savoir plus

- › [Site des impôts](#)
Ministère chargé des finances
- › [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances
- › [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- › [Indemnité compensatrice de préavis \(licenciement, démission...\)](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Indemnités de fin de contrat, licenciement, retraite](#) (particuliers)

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F31130&cHash=c7876deec84397bdef828373cdefde8c?>

- > [Code général des impôts : article 223 sexies](#)
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus
- > [Bofip-Impôts n° BOI-IR-CHR-20170711 relatif à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus](#)

@ Services en ligne et formulaires

- > [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- > [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur
- > [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- > [Paiement de l'impôt en ligne](#) - Téléservice
- > [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042

Questions - Réponses

- > [Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Qui est imposable ?](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - À quoi sert l'avis d'impôt ?](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Comment sont imposés les revenus différés ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848
✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)